



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

NOTE THÉMATIQUE

PREMIERS ENSEIGNEMENTS
DES EXPÉRIMENTATIONS EN MATIÈRE DE
RÉINSERTION DES JEUNES
SOUS MAIN DE JUSTICE

Août 2013



Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a été créé en 2009 pour financer des actions innovantes en faveur des jeunes, mises en œuvre à une échelle limitée et évaluées rigoureusement. Dès son lancement, chaque expérimentation associe une structure porteuse d'un projet à un évaluateur indépendant. L'objectif est ainsi de connaître les effets des projets et d'orienter les politiques publiques vers les dispositifs les plus efficaces.

Les expérimentations sont sélectionnées dans le cadre d'appels à projets, avec l'objectif de répondre aux besoins prioritaires des jeunes. A ce jour, 14 appels à projets concernant 16 thématiques ont été publiés. 29 expérimentations d'envergure nationale sont par ailleurs soutenues et suivies¹. Au total, plus de 500 expérimentations, d'une durée moyenne d'environ deux ans, ont été initiées.

La présente note fournit une introduction aux résultats disponibles, en présentant les enjeux des projets et les principaux enseignements tirés des évaluations des expérimentations soutenues par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Elle s'appuie sur les rapports finaux de 26 expérimentations, qui ont été remis au FEJ par les porteurs et les évaluateurs des projets, et fournit des liens vers ces documents, en ligne sur le site du FEJ.

Cette synthèse ne prétend pas à l'exhaustivité mais a pour objectif de permettre aux lecteurs de se repérer dans la gamme des actions menées ; elle les invite à prendre connaissance des rapports des porteurs et des évaluateurs afin d'en diffuser les enseignements, de les mettre en discussion et de favoriser leur appropriation collective.

CONSEIL D'UTILISATION

Certains textes (en bleu) sont cliquables et renvoient vers un lien Internet.

N'hésitez pas à les consulter.

1. Le FEJ a également repris les expérimentations concernant les jeunes lancées en 2008 par la Délégation interministérielle à l'innovation et l'expérimentation sociale et l'économie sociale (DIIESES).

RÉSUMÉ

Les études sur la sortie de la délinquance montrent que l'accès à l'emploi constitue un élément clé de la sortie des parcours de délinquance. Un enjeu décisif réside donc dans **l'accompagnement vers l'insertion apporté aux personnes libérées dans les premiers temps de leur libération**. Les dispositifs mis en œuvre visent à accompagner les jeunes détenus vers l'insertion professionnelle, pendant leur incarcération et à leur sortie. Les démarches s'articulent autour de la mise en place et de la consolidation de partenariats entre **des acteurs multiples** : les missions locales, les acteurs de la probation de l'administration pénitentiaire, des entreprises et centres de formation, ainsi que des structures associatives. Ces partenariats sont fondés, selon un équilibre différent selon les projets, sur la combinaison entre le renforcement de l'offre de formation en détention, la constitution de partenariats pour assurer la continuité du suivi et l'enrichissement de l'offre de suivi à la libération, par la mise en place de formations spécifiques et par la mise en relation avec des acteurs de l'entreprise.

Une contrainte importante dans les parcours des jeunes porte ainsi sur **l'articulation entre la temporalité de l'insertion et celle de l'exécution des peines**. La mise en place d'un dispositif qui articule des séquences en détention et à l'extérieur suppose une relative maîtrise par les acteurs de la date de libération des jeunes, ce qui est loin d'être toujours le cas. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les dispositifs ont en effet participé à une augmentation du recours aux aménagements de peines, ainsi que de mesurer rigoureusement leur effet sur la probabilité de récidive. Dans la continuité des conclusions du rapport de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, les résultats d'expérimentation invitent à inscrire ces difficultés dans le cadre d'une **politique plus générale d'anticipation et d'accompagnement de la libération des personnes détenues**.

Les évaluations montrent **l'intérêt d'un travail partenarial élargi et pérenne**, permettant de travailler de manière globale et réactive avec les jeunes bénéficiaires en étendant l'ampleur des offres qui peuvent leur être proposées. **Les difficultés d'accès à l'emploi et au logement** combinées aux parcours heurtés des jeunes suivis nécessitent la mise en place d'accompagnements dans la durée, qui peuvent se poursuivre malgré une réincarcération ou une absence prolongée de contact. Un tel constat est cohérent avec les recommandations issues des recherches scientifiques sur les processus de sortie de la délinquance, qui soulignent la nécessité d'inscrire l'accompagnement dans **un temps long qui tienne compte des possibilités de rechute sans considérer qu'elles mettent un terme à l'effort de réinsertion des personnes**.

INTRODUCTION

Une étude menée sur le taux de récidive des personnes libérées montre que **l'âge est un déterminant décisif du risque de nouvelle condamnation** : dans les cinq ans suivant leur libération, 75 % des condamnés qui étaient mineurs lors de l'écrou sont à nouveau condamnés et près de sept sur dix le sont à de la prison ferme². Les risques de récidive sont concentrés dans les premiers mois après la libération : 62 % des personnes recondamnées à de la prison ferme le sont dans l'année et 81 % dans les deux ans. Comme l'explique une analyse comparée des pratiques de probation, « *des études réalisées dans plusieurs pays montrent en outre que la récidive a tendance à être plus importante au début des périodes de suivi, ce qui plaide pour une prise en charge extrêmement rapide* »³. Les études sur la sortie de la délinquance montrent par ailleurs que **l'accès à l'emploi constitue l'élément clé** de transformation des parcours⁴. Un enjeu décisif réside donc dans l'accompagnement vers l'insertion apporté aux personnes libérées, dans les premiers temps suivant leur libération.

Le rapport du jury de la **conférence de consensus sur la prévention de la récidive**, remis en février 2013, dresse un panorama des difficultés rencontrées pour fournir cet accompagnement :

« Il existe un consensus pour constater la difficulté d'accès des personnes placées sous main de justice aux dispositifs de droit commun, difficulté accrue dans un contexte de crise économique. Il est en outre unanimement relevé beaucoup de méconnaissances dans ce domaine de la part des personnes condamnées, de la part des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont ce n'est plus le cœur de métier, et de la part des services sociaux de droit commun qui n'intègrent pas la population carcérale dans leur ressort de compétence territoriale, présument d'une prise en charge spécifique de l'administration pénitentiaire »⁵.

Le rapport note que les pratiques partenariales existent mais reposent « *régulièrement plus sur des relations interpersonnelles contingentes et fluctuantes par nature que sur des relations institutionnelles pérennes* ». Il juge donc nécessaire « *d'éviter les ruptures régulièrement constatées lors des sorties de détention* » et, pour ce faire « *d'institutionnaliser la prise en charge des personnes placées sous main de justice, c'est-à-dire d'instaurer une politique interministérielle pour garantir l'accès de ces personnes aux dispositifs de droit commun* ».

En ce qui concerne les jeunes, un axe majeur pour la mise en œuvre d'une telle politique repose sur **le lien entre les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les missions locales**. Le rapport du Comité interministériel de la jeunesse qui s'est tenu le 21 février note que « *des expériences conduites dans certaines missions locales permettent de mieux connaître les contraintes du cadre judiciaire et des problématiques communes aux personnes suivies par la justice* » et fixe

2. Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda, « [Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation](#) », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, mai 2011.

3. Sarah Dindo, [Sursis avec mise à l'épreuve : la peine méconnue Une analyse des pratiques de probation en France](#), Direction de l'administration pénitentiaire, mai 2011.

4. Marwam Mohamed (dir.), *Les sorties de délinquance*, La Découverte, Paris, 2012.

5. [Rapport du jury de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive](#), février 2013.

l'objectif de leur donner une ampleur nouvelle en les étendant « *dans le cadre d'une convention nationale entre le ministère de la Justice, le ministère chargé du Travail et les missions locales* ».

Les expérimentations soutenues dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse s'inscrivent dans ce cadre d'action. Elles ont pris la suite des projets initiés dans le cadre du Comité Interministériel des Villes (CIV) du 9 mars 2006.

■ Le CIVIS-Justice

Entre 2006 et 2009, un dispositif de contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en faveur des jeunes de 16 à 25 ans placés sous main de Justice ([CIVIS Justice](#)) a été expérimenté dans six départements pilotes, dotés d'un préfet à égalité des chances, qui ont bénéficié de moyens humains supplémentaires : vingt-six postes de référents justice rattachés à trente-trois missions locales. En 2009, dans les six départements pilotes, 3 192 jeunes sous main de justice ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif, et 849 CIVIS ont été signés. Sur l'ensemble du territoire national, cette même année, 12 280 jeunes sous main de justice ont pu bénéficier d'un tel accompagnement, aboutissant à la signature de 2 204 CIVIS. À cette occasion, la collaboration entre les SPIP et les missions locales s'est renforcée et s'est concrétisée par la signature de quarante-deux conventions de partenariat.

Le CIVIS Justice a fait l'objet en mars 2009 d'un [rapport d'évaluation](#) du cabinet Pluricité. Selon l'évaluateur, le dispositif permet une meilleure approche et accroche des publics sous main de justice pour les missions locales, une articulation pertinente des compétences entre les référents Justice et les conseillers d'insertion et de probation des SPIP, permet d'étoffer la palette des actions mobilisables dans la période d'exécution des peines, et de mieux utiliser l'aménagement des peines dans un contexte de développement des peines alternatives à la détention. Il estime que le pilotage et les partenariats pourraient être améliorés, pose la question des différences de traitement entre les jeunes selon leur domiciliation et juge que les objectifs assignés à un tel dispositif doivent être réalistes compte-tenu du profil des jeunes accompagnés.

Les actions expérimentées dans le cadre du FEJ reprennent cette ligne directrice. Elles sont dans certains cas fondées sur la mise en œuvre de partenariats et d'actions nouvelles, mais elles reposent parfois sur des dispositifs préexistants de plus longue date, et consistent, pour des acteurs déjà impliqués, à transformer, étendre ou intensifier leurs démarches.

1. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

Les dispositifs mis en œuvre visent à accompagner les jeunes détenus vers l'insertion sociale et professionnelle, pendant leur incarcération et à leur sortie. **Les démarches s'articulent autour de la mise en place et de la consolidation de partenariats entre des acteurs multiples** : missions locales, acteurs de la probation de l'administration pénitentiaire, entreprises et centres de formation, ainsi que des structures associatives qui œuvrent pour l'insertion sociale, *via* des aides au logement par exemple.

Ils sont fondés, selon un équilibre différent selon les projets, sur la combinaison de trois éléments :

- Le renforcement de l'offre de formation en détention ;
- La constitution de partenariats pour assurer la continuité du suivi ;
- L'enrichissement de l'offre de suivi à la libération, par la mise en place de formations spécifiques et par la mise en relation avec des acteurs de l'entreprise.

■ Le projet « **Réussir sa sortie (R2S)** », porté par la Mission locale des Ulis et évalué par le CREDOC, AP1 041.

L'expérimentation Réussir sa sortie a concerné 72 jeunes de 18 à 25 ans originaires de l'Essonne et détenus à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Ces jeunes ont été accompagnés par les dix missions locales de l'Essonne et le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) de Fleury-Mérogis. Quatre organismes de formation ont également participé aux actions du programme. Le pilotage était réalisé par la mission locale des Ulis, qui a créé à cette occasion deux postes de coordinatrices (régionale et départementale) à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Le programme a concerné 6 groupes de jeunes et comportait trois phases, une de 6 semaines en milieu fermé (recrutement et préparation à la sortie), et deux de 8 semaines en milieu ouvert (stratégies de projet professionnel et remise à niveau et mise à l'emploi). L'accompagnement classique par les conseillers référents justice des missions locales a été renforcé dans le cadre de l'expérimentation par des entretiens individuels avec les organismes de formation, le SPIP, la coordination des missions locales et des actions en groupe.

■ Le projet « **Plateforme d'insertion pour jeunes sous main de justice Allier** », porté par la Mission locale de Moulins, évalué par le LERFAS, AP1 307.

L'action a pour but d'aider les jeunes à la construction de leur parcours d'insertion pendant l'incarcération et en milieu ouvert. Le public concerné est composé de 87 jeunes volontaires, préalablement repérés et orientés par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les directeurs des maisons d'arrêt. L'action s'organise autour d'un contrat d'engagement signé par le jeune et les acteurs partenariaux. Le dispositif permet aux jeunes sous main de justice de disposer d'un accompagnement renforcé par un référent unique de la mission locale, sous la forme d'une rencontre hebdomadaire individuelle. L'accent est mis sur la continuité de l'accompagnement au moment de la sortie des jeunes. Les jeunes en maison d'arrêt disposent en plus d'un atelier collectif hebdomadaire. Cet accompagnement collectif est constitué de présentations de métiers par des professionnels, de préparations à l'insertion professionnelle, *via* des techniques de recherche d'emploi ou de présentation de soi, mais également de préparation à la vie quotidienne, grâce aux interventions de professionnels du logement ou de la santé. Pour les jeunes en milieu ouvert,

l'accompagnement réside dans l'utilisation des outils de droit commun, notamment le droit à la formation professionnelle, l'accès aux chantiers d'insertion, ou l'activation de l'accès au CIVIS.

■ Le projet « *Un pas dehors* », porté par la Mission locale de l'agglomération mancelle, évalué par le CREDOC, API 348.

Le projet porte sur le financement d'un poste à temps plein d'un conseiller à la Mission locale, dédié au suivi de ce public. Parmi des jeunes incarcérés pour des peines allant de 3 à 18 mois, 118 ont bénéficié d'un accueil collectif hebdomadaire, organisé par la mission locale, ayant pour objectif d'informer sur les services de droit commun à leur disposition. Dans la deuxième phase du projet, 60 jeunes ont été tirés au sort pour entrer dans un contrat avec la Mission locale et le SPIP, l'engageant à respecter ses obligations judiciaires, à s'impliquer dans ses démarches de recherche d'emploi et d'accompagnement social. Ce suivi se poursuit ensuite dans les six mois suivants leur levée d'écrou.

Les jeunes bénéficient d'entretiens réguliers à la mission locale, d'interventions et d'ateliers sur la valorisation de soi, la notion de budget, le portefeuille de compétences. En outre, la collaboration de la mission locale avec les acteurs partenariaux tels que le Club FACE ou le MEDEF offre aux jeunes l'opportunité d'accéder à un dispositif de parrainage par un professionnel, ou de réaliser des stages en entreprise.

2. PRINCIPAUX RÉSULTATS

■ Méthodes d'évaluation

Les évaluations mêlent des volets quantitatifs descriptifs et des enquêtes qualitatives fondées sur des observations et des entretiens. Des évaluateurs souhaitaient mettre en œuvre des évaluations quantitatives d'impact avec un groupe test et un groupe témoin mais se sont heurtés à des difficultés de méthode et de dimension des échantillons, qui limitent la portée des résultats. Les difficultés pour suivre le parcours des jeunes par des enquêtes successives se posent pour toutes les évaluations, mais elles sont significativement plus importantes lorsque le public cible est constitué de jeunes en rupture sévère avec l'école, la sphère familiale et le monde du travail. Les études menées permettent d'analyser la nature et le fonctionnement des partenariats noués, de recueillir le sentiment des acteurs et, pour une part, des bénéficiaires sur les effets des dispositifs et de donner des indications quantitatives sur la mise en œuvre des projets.

LA CONNAISSANCE DES JEUNES SOUS MAIN DE JUSTICE

Les évaluations permettent de **comparer les jeunes accompagnés dans ce cadre au public général des missions locales**. Par exemple, les jeunes de l'expérimentation « [Réussir sa sortie](#) » présentent un niveau nettement inférieur à celui des jeunes en premier accueil reçus en 2010 par le réseau des missions locales : 29 % des premiers contre 53 % des seconds possèdent au moins un diplôme de niveau CAP-BEP. Ce constat, partagé par l'ensemble des enquêtes, est présenté, par exemple, par les évaluateurs du projet « [Action pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice \(APRES Jeunes\)](#) » :

- **Le profil des jeunes sous main de justice suivis par une expérimentation menée sur le territoire du Douaisis :**
Audrey Capron, Pauline Jauneau, Léopold Gilles (CREDOC), « Action pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice (APRES Jeunes) », rapport final d'évaluation, AP1 067, juin 2012.
 - **Le manque de qualification** : seuls 54% des bénéficiaires ont obtenu un diplôme (le plus souvent d'un niveau V, BEP/CAP). En outre, 60% des bénéficiaires interrogés déclarent au moins une difficulté en lecture, en écriture ou en calcul.
 - **L'absence de projet professionnel réaliste** : à l'entrée dans le dispositif, 79% des bénéficiaires ont un projet professionnel. Néanmoins, ces projets s'avèrent souvent irréalistes par rapport au marché du travail et aux compétences des jeunes. Leur projet professionnel nécessite donc souvent d'être retravaillé (43% des jeunes).
 - **Les ruptures familiales** : selon les conseillers référents justice, les jeunes sous main de justice souffrent plus souvent de contextes familiaux défaillants que les autres jeunes suivis par la mission locale. Ainsi, 13 jeunes sur les 57 interrogés en première vague ont été élevés uniquement par un seul de leurs parents et 14 ont été placés au moins une fois dans une famille d'accueil ou un foyer. De plus, 10 jeunes sur 41 n'ont pas eu de visite de leurs parents pendant la durée de leur condamnation.
 - **Les conduites addictives** : de façon générale, les acteurs observent que la dépendance à l'alcool ou aux drogues est relativement fréquente chez les personnes sous main de justice. Néanmoins, parmi les bénéficiaires interrogés, seuls 4 déclarent avoir été soignés pour des problèmes d'addictions depuis leur condamnation. Sur ces questions « sensibles », la sous-déclaration est cependant fréquente.
 - Une **fragilité psychologique** importante : plusieurs jeunes souffrent de difficultés psychologiques qui nécessitent parfois un accompagnement spécifique complémentaire.
 - **Les difficultés de logement** : la moitié des jeunes interrogés pensent être hébergés par leurs parents à la sortie de détention. Toutefois, seuls un tiers d'entre eux envisagent cette solution comme durable (au moins 6 mois) et 19% pensent qu'ils devront trouver rapidement un autre hébergement. Or, le logement constitue une question importante à la sortie de détention : l'absence de possibilité d'hébergement peut compromettre un aménagement de peine ou la réussite d'un parcours d'insertion professionnelle.
 - **Les difficultés liées à la mobilité** : parmi les jeunes bénéficiaires interrogés, seuls 23% possèdent le permis de conduire. A titre de comparaison, en France en 2008, 73% des jeunes de 18 à 29 ans ont le permis de conduire. Les jeunes bénéficiaires sont alors dépendants de transports en commun peu pratiques, en particulier dans le Douaisis où le réseau est peu développé. Ainsi, parmi les 92 jeunes suivis, 48% dépendent des transports en commun, 40% peuvent utiliser un scooter ou un vélo mais seuls 11% ont une voiture.

Des évaluations montrent que **l'attention portée aux jeunes** par les dispositifs est appréciée, dans la mesure où, comme dans le projet « Réussir sa sortie », « *le programme expérimental a souvent été vécu par les bénéficiaires comme une reconnaissance de leur valeur* ».

LES TEMPORALITÉS DE L'INSERTION ET DE L'EXÉCUTION DES PEINES SONT DIFFICILES À ARTICULER

Il reste que les difficultés initiales des jeunes suivis se sont répercutées sur leur parcours au sein des dispositifs expérimentés. Une étude menée auprès de mineurs détenus en prison et après leur libération insiste ainsi « *sur la manière dont **ces trajectoires sont narrées par les principaux intéressés comme des destins auxquels il était impossible d'échapper**. Enfermement territorial, enfermement biographique (pauvreté, déscolarisation), les récits se structurent autour de l'incapacité à changer de vie* »⁶. Cette incapacité s'enracine dans des difficultés multiples que les projets permettent d'éclairer.

La mise en place d'un dispositif qui articule des séquences en détention et à l'extérieur suppose **une relative maîtrise par les acteurs de la date de libération des jeunes**, ce qui est loin d'être toujours le cas. Par exemple, dans le cas du projet « [Réussir sa sortie](#) », « *sur les 72 jeunes bénéficiaires, 9 n'ont pas pu sortir de détention, soit parce qu'ils n'ont pas obtenu d'aménagement de peine, soit encore - et c'est la situation la plus fréquente - parce que leur casier judiciaire n'avait pas été apuré et que des condamnations concernant d'autres délits sont tombées pendant la durée du programme* ». Par ailleurs, les évaluations ont confirmé le fait que les premiers temps après la libération étaient marqués par de forts risques de récidive. Ainsi, dans ce même projet, « *sur les 63 jeunes effectivement sortis de détention, 14 ont connu une nouvelle incarcération. La plupart de ces réincarcérations sont dues à de nouveaux faits, plus rarement au non-respect des obligations* ».

Une contrainte importante dans les parcours des jeunes porte ainsi sur **l'articulation entre la temporalité de l'insertion et celle de l'exécution des peines** : les projets doivent trouver des jeunes dont les reliquats de peine sont compatibles avec le programme prévu. Or certains jeunes voient de nouvelles condamnations être mises à exécution ce qui modifie leur date de libération, d'autres voient leur aménagement de peine refusé (AP1 041, « [Réussir sa sortie \(R2S\)](#) », Mission locale des Ulis, CREDOC).

Pour permettre l'anticipation de la libération, le travail mené conjointement par les SPIP et les missions locales a pu viser l'obtention d'**aménagements de peine**. Les évaluations montrent que les différents aménagements de peine recherchés (bracelet électronique, placement extérieur, placement en semi-liberté, liberté conditionnelle) ont **des effets contrastés**. Dans le cadre du projet « [Action pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice, \(APRES Jeunes\)](#) », « *le dispositif a permis de développer le recours au bracelet électronique pour les jeunes suffisamment mobiles pour effectuer les trajets de leur domicile au centre de formation de l'association* ». En revanche, « *des problèmes disciplinaires se sont produits dans le quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt. Cela a provoqué des difficultés de gestion du groupe pour les gardiens et le SPIP du fait que les jeunes sont moins disciplinés que les adultes. En raison de mauvais comportements entre détenus, plusieurs jeunes ont dû être exclus du dispositif et réincarcérés* ».

6. Gilles Chantraine (dir.), Séverine Fontaine, Caroline Touraut, *Trajectoires d'enfermement, récits de vie au quartier mineur, Etudes et données pénales*, n°106, 2008.

L'évaluation du projet « [A.V.E.C. : Accompagner Vers l'Emploi et Construire un parcours personnalisé](#) » s'appuie sur l'appréciation d'un juge de l'application des peines (JAP) pour indiquer que le nombre de demandes d'aménagement de peine a augmenté au cours de l'expérimentation. **Il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure les dispositifs ont en effet participé à une augmentation du recours aux aménagements de peine.** La sélection des jeunes pour entrer dans le dispositif « [Réussir sa sortie](#) » a ainsi anticipé les critères de jugement des JAP en ciblant prioritairement les jeunes non récidivistes, ayant des papiers en règle pour être en mesure de travailler après la sortie, ayant une solution de logement relativement stable à la sortie et étant volontaires pour intégrer le dispositif. Comme le souligne l'évaluateur du projet, « ce fonctionnement laisse ouvertes les questions relatives à l'insertion des jeunes sous main de justice qui ne remplissent pas ces critères et dont les antécédents judiciaires et pénitentiaires sont les plus problématiques ».

L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ SE HEURTE AUX DIFFICULTÉS D'INSERTION DE CES JEUNES VULNÉRABLES

Les acteurs interrogés dans l'évaluation du dispositif « [Action pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice \(APRES Jeunes\)](#) » estiment que « *le dispositif a eu un effet indéniable sur l'employabilité des jeunes. En effet, le stage en entreprise constitue une expérience professionnelle valorisable sur leur CV [...] et les différents ateliers dispensés dans le cadre de la phase théorique a permis aux jeunes d'acquérir davantage d'autonomie dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation* ». Sur les 92 jeunes entrés dans le dispositif, 77 ont obtenu un stage en entreprise. Cependant, l'évaluateur montre que les jeunes ont rencontré **des difficultés à se maintenir dans les stages** : « *[sur les 77 jeunes ayant obtenu un stage] seuls 49 l'ont effectué dans leur intégralité* ». Les abandons concernent en majorité des jeunes qui ont quitté le dispositif d'eux-mêmes, puisque seuls 5 jeunes ont été exclus pour mauvaise conduite.

L'évaluation du projet « Plateforme d'insertion pour jeunes sous main de justice Allier » met en évidence **une évolution « positive et lente de l'accès au salariat pour une importante minorité des jeunes concernés** ». La majorité des bénéficiaires (66 %) de ce projet ont perçu favorablement l'impact du dispositif en termes d'accès à l'emploi au cours de leur parcours, mais 30 % seulement ont réellement connu une trajectoire professionnelle ascendante. Les situations de jeunes sans emplois diminuent au profit de l'augmentation des contrats de travail, entre l'entrée et la sortie du dispositif. En revanche, l'accès des jeunes à des formations rémunérées ne s'est pas amélioré. Ce phénomène peut s'expliquer par le faible niveau de diplôme qui caractérise les jeunes bénéficiaires et les empêche donc d'accéder à des formations qualifiantes avec rémunération et indemnisation, mais également par un attrait pour les formations assez réduit pour les jeunes en rupture avec le système scolaire. **Ces résultats doivent être interprétés avec prudence**, au vu de l'attrition et des non-réponses. Cependant, l'évolution est plutôt positive, notamment lorsqu'elle est mise en regard avec « *l'augmentation du nombre de jeunes au RSA (passant de 1,3% à 10,4% entre le début et la fin de l'expérimentation)* », **indiquant que les jeunes ont, pour une part, activé leurs droits à leur remise en liberté.**

L'évaluation du projet « [Réussir sa sortie](#) » confirme la tendance des jeunes bénéficiaires à se concentrer davantage sur **le retour à l'emploi**, plutôt que sur l'accès à une formation. En effet, « *les postes proposés étant souvent peu qualifiés, les jeunes ne voyaient pas la nécessité d'améliorer leurs performances à l'écrit* ». **En cours d'expérimentation, il est alors apparu plus utile à l'organisme de formation** chargé de la remise à niveau, de réorienter ses ateliers vers l'écriture de CV et autres tâches de préparation à la recherche d'emploi. A cet égard, un enseignement pour la poursuite de ce type de dispositif consiste, en s'appuyant sur la suggestion d'un jeune enquêté, **à situer davantage une étape de remise à niveau** « *pendant la période de détention, quand la concurrence avec la recherche d'emploi ne se pose pas encore* ». L'obtention d'un emploi est reconnue par les études sociologiques comme un facteur fondamental de sortie de la délinquance. Or, comme le rappelle un évaluateur, « les exigences du marché du travail dans un pays connaissant entre 20 et 25% de chômage des jeunes n'offrent pas des perspectives très encourageantes pour des jeunes sans qualifications ni expériences validées, plus ou moins bien socialisés, qui plus est sous main de justice » (AP1 187, « [Rebonds](#) », Mission locale Bièvre, Pluricité).

L'accès au logement est également identifié comme un frein important (AP1 077, « [CIPARE](#) », Mission locale du Velay, LERFAS). L'insertion sociale des jeunes s'est améliorée dans le cadre du projet « Réussir sa sortie » en ce qui concerne des secteurs où les équipes d'accompagnement ont pu mobiliser rapidement les acteurs. Dans le cas de l'accès au logement, « *l'intervention de l'équipe socio-éducative a permis d'organiser et de déployer un accompagnement ciblé, rapide et coordonné avec différents partenaires pour répondre aux nécessités le plus souvent immédiates* » **qui a eu pour effet de voir les demandes d'accès au logement satisfaites**. Par contraste, en ce qui concerne les problématiques de santé psychologique, « *le recours au secteur psychiatrique en ambulatoire est bien entendu possible, cependant son accessibilité n'étant pas rapide, il ne peut répondre au besoin de souplesse et de réactivité nécessaire à l'accompagnement des jeunes* ». Cet obstacle est souvent renforcé par le refus des jeunes d'accéder à de tels soins.

Ces difficultés d'accès, combinées aux parcours parfois heurtés des jeunes bénéficiaires, nécessitent la mise en place d'accompagnements dans la durée, qui peuvent se poursuivre malgré une réincarcération ou une absence prolongée de contact. L'évaluation du projet « [Accompagnement des jeunes sous main de justice](#) » porté par la Mission locale du Pays basque montre qu'une telle approche implique de rompre avec des pratiques professionnelles qui recherchent rapidement des résultats tangibles. Elle demande, de la part des acteurs impliqués, **une réflexion collective sur les échecs et les ruptures**. Un tel constat est cohérent avec les recommandations issues des recherches scientifiques sur les processus de sortie de la délinquance, qui soulignent la nécessité d'inscrire l'accompagnement dans un temps long qui tienne compte des possibilités de rechute sans considérer qu'elles mettent un terme à l'effort de réinsertion des personnes⁷.

7. Fergus McNeill, Beth Weaver, [Changing lives? Desistance Research and Offender Management](#), Glasgow, Universities of Glasgow and Strathclyde, 2010.

LA COORDINATION DES PARTENAIRES PERMET UNE FORTE RÉACTIVITÉ DU SUIVI

Les partenariats entre les SPIP et les missions locales, pour une part déjà initiés par l'expérimentation du CIVIS-Justice, ont permis de consolider les actions d'accompagnement. Le projet « Réussir sa sortie » apparaît ainsi pour l'évaluateur comme « l'aboutissement de plusieurs années de rapprochement entre les structures d'insertion professionnelle des jeunes et la Justice ». Dans le cadre du projet « Un pas dehors », il s'agissait de rétablir des relations assez anciennes qui s'étaient étiolées, « *entre le ministère de la justice et le Conseil National des missions locales (CNML)* » qui avaient signé une première convention en 1992. Cette collaboration mettait en place « *un poste de conseiller référent justice au sein de la mission locale [qui] devait notamment permettre d'assurer un accompagnement socioprofessionnel des jeunes de moins de 26 ans* ».

Comme le montre l'évaluation du projet « [Accompagnement des jeunes sous main de justice](#) » porté par la Mission locale du Pays basque, « **la pluralité des compétences partenariales** multiplie les capacités à apporter des réponses aux jeunes ». L'implication des conseillers est un facteur décisif dans l'aboutissement concret des démarches entreprises pour les jeunes. L'évaluation du dispositif « [Dispositif A.V.E.C. : Accompagner Vers l'Emploi et Construire un parcours personnalisé](#) » rend compte de ce facteur en citant les paroles des jeunes, qui mettent tous l'accent sur « *la réactivité des conseillers* » comme « l'atout majeur du *dispositif* ». Comme le montre l'évaluation du projet « [Accompagnement des jeunes sous main de justice](#) » porté par la Mission locale du Pays basque, « **la réactivité de l'accompagnement** favorise l'appropriation par le jeune de son parcours d'insertion ». Les entretiens avec les partenaires de l'insertion montrent également que ces résultats sont d'autant plus encourageants que les jeunes sont confrontés, malgré l'accompagnement par les missions locales et les SPIP, à une perte de temps importante lorsqu'il s'agit pour eux de comprendre à quelle structure s'adresser.

Le fonctionnement des partenariats pose cependant une **difficulté géographique**. Si les partenariats sont organisés entre les SPIP et les missions locales environnantes, les jeunes détenus peuvent venir de départements plus éloignés. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les grandes maisons d'arrêt. Par exemple, dans le cadre de l'expérimentation « [Réussir sa sortie](#) » mise en place à la prison de Fleury-Mérogis, l'évaluateur note que « *le recrutement géographique est nettement plus large que celui du département où l'établissement est installé, seuls 15% des détenus résidaient dans l'Essonne avant leur incarcération* ». Il est donc particulièrement délicat d'organiser en détention l'intervention de conseillers des missions locales des territoires dans lesquels ces jeunes se rendront à leur libération. Cet enjeu vaut également pour l'accès au logement : le SIAO (Système Intégré d'Accueil et d'Orientation qui centralise les demandes d'hébergement) dont relève la personne en détention n'est pas nécessairement celui du département où elle souhaite s'installer.

3. PERSPECTIVES

Les évaluations montrent **l'intérêt d'un partenariat** élargi et pérenne, permettant de travailler de manière globale avec les jeunes bénéficiaires en étendant l'ampleur des offres qui peuvent leur être proposées. Elles mettent en évidence le caractère crucial de l'accès des jeunes à des formations en détention et à des emplois et à des ressources à leur libération. Elles plaident en ce sens pour le type de mesures décidées dans le cadre du Comité interministériel de la jeunesse, visant à permettre l'accès des jeunes sous main de justice aux emplois d'avenir et à la « Garantie jeunes ».

Les évaluations montrent les enjeux de **l'articulation entre politiques d'insertion et politiques pénales**. Un moyen privilégié pour anticiper la libération et l'inscrire dans un parcours est le recours à des aménagements de peine. Des projets ont ainsi essayé de lier le travail mené dans le cadre du partenariat entre acteur de la probation et de l'insertion avec le travail des juges de l'application des peines (JAP). Il n'est pas possible de conclure à une augmentation du recours à ces mesures dans le cadre des expérimentations. L'évaluation du dispositif « APRES » indique en effet que « *l'expérimentation a eu un effet indirect négatif sur l'accès aux aménagements de peine des autres détenus* ». Le cadre de l'expérimentation a pu accélérer le traitement des demandes des jeunes bénéficiaires par les JAP, au détriment d'autres demandes. De même, l'accès des jeunes bénéficiaires à des structures comme les centres de semi-liberté a pu limiter leur accès à d'autres détenus. Il n'est donc pas acquis qu'une extension des dispositifs expérimentés permette une augmentation générale des décisions d'aménagement de peine. Dans la continuité des conclusions du rapport de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, ces résultats contrastés invitent à inscrire les enjeux liés à l'articulation entre la temporalité de l'exécution des peines et celles du travail d'insertion dans le cadre d'une politique plus générale d'anticipation et d'accompagnement de la libération des personnes détenues, notamment par **le développement de la libération conditionnelle**.

Une autre orientation préconisée par le jury de la Conférence de consensus repose sur « *la nécessité de procéder par étapes, en s'appuyant sur des **expériences localisées soigneusement évaluées*** ». Les apports et limites des expérimentations soutenues par le FEJ peuvent être mobilisés pour comprendre les conditions de la mise en œuvre d'évaluations rigoureuses des effets des dispositifs testés sur leurs bénéficiaires. La mesure fiable d'un impact sur la récidive n'a pas été possible dans le cadre des expérimentations, et nécessiterait de transposer dans le cadre judiciaire et pénal les méthodes d'évaluation contrôlée qui ont été mises en œuvre avec succès sur des projets menés sur d'autres thématiques d'expérimentations.

RÉFÉRENCES

RAPPORTS ISSUS DES EXPÉRIMENTATIONS FEJ :

AP1 008 : « Développer l'accompagnement socio-éducatif en direction des 21/25 ans », ADSEA 28, Cabinet ORATIO Etudes et Conseil.

AP1 041 : « [Réussir sa sortie \(R2S\)](#) », Mission locale des Ulis, CREDOC.

AP1 067 : « [Action pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice, \(APRES Jeunes\)](#) », Association Entrepreneurs et Développements, CREDOC.

AP1 077 : « [CIPARE](#) », Mission locale du Velay, LERFAS,

AP1 145 : « [Lotu-Barnean](#) », Mission locale Pays Basque, AFMR-Etcharry Formation Développement.

AP1 187 : « [Rebonds](#) », Mission locale Bièvre, Pluricité.

AP1 188 : « [Dernier Ecrou](#) », Mission locale de Rennes/mission locale du Pays de Brest, COPAS.

AP1 307 : « [Plateforme d'insertion pour jeunes sous main de justice Allier](#) », Mission locale de Moulins, LERFAS.

AP1 348 : « [Un pas dehors](#) », GIP Mission locale de l'agglomération Mancelle, CREDOC.

AP1 444 : « [Parcours Autonomie Formation](#) », Association Don Bosco, CATALYS Conseil

AP1 457 : « [A.V.E.C. : Accompagner Vers l'Emploi et Construire un parcours personnalisé](#) », Mission locale de Toulouse/Mission locale de Haute-Garonne, CREDOC.

AP DIIESES 10 : « [Accompagnement des jeunes sous main de justice](#) », Mission locale du Pays basque, CIRAP/ENAP.

DOCUMENTS :

Gilles Chantraine (dir.), **Séverine Fontaine, Caroline Touraut**, [Trajectoires d'enfermement, récits de vie au quartier mineur](#), *Etudes et données pénales*, n°106, 2008.

Délégation interministérielle à la ville/Pluricité, [Evaluation du dispositif relatif à la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale \(CIVIS\) en faveur des jeunes placés sous main de justice](#), rapport final, mars 2009.

Sarah Dindo, [Sursis avec mise à l'épreuve : la peine méconnue Une analyse des pratiques de probation en France](#), Direction de l'administration pénitentiaire, mai 2011.

Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda, « [Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation](#) », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°36, mai 2011.

Marwam Mohamed (dir.), [Les sorties de délinquance](#), La Découverte, Paris, 2012.

Fergus McNeill, Beth Weaver, [Changing lives? Desistance Research and Offender Management](#), Glasgow, Universities of Glasgow and Strathclyde, 2010.

Laurent Mucchielli, « [Sortir de la délinquance : une question fondamentale](#) », Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux, *Point de vue*, n°3, juin 2012.

[Rapport du jury de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive](#), février 2013.

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Bureau des actions territoriales et interministérielles

Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr

Tél. : 01 40 45 93 22

www.experimentation.jeunes.gouv.fr

Août 2013